



Rattrage sur trois ans du montant du loyer ?

Par **poulhes**, le **23/12/2011 à 21:41**

Bonjour,
Question un peu classique sans doute
Je loue un pavillon depuis un douzaine d'années, le montant du loyer, déjà très faible au départ, n'a jamais été réévalué
Le bail arrive à terme en juillet
Je voudrais savoir si j'ai le droit d'augmenter en juillet le loyer par rapport à l'indice de la construction d'il y a trois ans
D'avance merci
JM poulhès

Par **cocotte1003**, le **24/12/2011 à 13:04**

Bonjour, tout comme les charges, vous pouvez revenir sur la réévaluation du loyer sur les 5 dernières années. Le locataire vous demandera certainement un échelonnement pour régler ce retard, donc n'oubliez pas de faire un écrit comme pour tous accords amiables,
cordialement, joyeux noel et bonne fin d'année

Par **corimaa**, le **24/12/2011 à 16:24**

[citation]vous pouvez revenir sur la réévaluation du loyer sur les 5 dernières années.[/citation]
Evidemment si c'est précisé dans le bail, la date et l'indice d'indexation
http://www.udaf34.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=62&Itemid=101